

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 194

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 28**ANNEXE B**

Supprimer les alinéas 31 et 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfert à la charge de l'État de la part de l'aide personnalisée au logement actuellement financée par la branche famille (4,7 Md€) est réputé compenser les mesures de baisses des cotisations sociales et de la C3S mises en œuvre au 1^{er} janvier 2015 par la loi de financement rectificative du 8 août 2014 dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité.

Il s'agit d'une supercherie que les auteurs de l'amendement souhaitent dénoncer ! Cette mesure n'est nulle part compensée dans le budget de l'État, il ne s'agit donc pas d'une compensation mais bien d'un simple transfert « à fonds perdus ».